



**VILLE D'UGINE (SAVOIE)**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 DECEMBRE 2023**

<p><b>NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX</b> EN EXERCICE : 29 PRÉSENTS : 22 REPRESENTES : 07</p> <p><b>DATE DE LA CONVOCATION :</b> Le 5 décembre 2023</p> <p><b>PUBLICATION SITE INTERNET :</b> Le 18 décembre 2023</p>	<p><i>Président de séance : M. Franck LOMBARD</i></p> <p><i>Secrétaire de séance : Mme Françoise VIGUET-CARRIN</i></p> <p><i>Étaient présents : M. Franck LOMBARD, Mme Françoise VIGUET-CARRIN, M. Michel CHEVALLIER, Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, Mme Agnès CHEVALIER-GACHET, M. Emmanuel LOMBARD, Mme Vanessa PUT DE GIULI, M. Jamel BOUCHEHAM, Mme Sophie BIBAL, M. Mustapha HADDOU, Madame Catherine CLAVEL, M. Simon OUVRIER-BUFFET, M. Gérard RUFFIER-MONET, Mme Marie-Thérèse BERGERET, M. Nathan EXCOFFIER, Mme Annabelle MOREL, M. Joseph SCATIGNO, Mme Virginie NAIRE, M. Franck SOUQUET-GRUMEY, M. Jean-Pierre PLAISANCE, M. Eric FUSS et M. Benjamin BONNIOT--BOUCHET.</i></p> <p><i>Étaient représentées : M. Umberto DIMASTROMATTEO ayant donné pouvoir à M. Franck LOMBARD, Mme Stéphanie LUSSIANA ayant donné pouvoir à Mme Agnès CHEVALIER-GACHET, M. Michel VARRONI ayant donné pouvoir à M. Joseph SCATIGNO, Mme Jamila ADEM-EL ATTAOUI ayant donné pouvoir à Mme Annabelle MOREL, Mme Caroline BRULEY ayant donné pouvoir à M. Mustapha HADDOU, Mme Pauline BRESSE ayant donné pouvoir à Mme Catherine CLAVEL, Mme Audine FRECKMANN ayant donné pouvoir à M. Eric FUSS.</i></p>
--	--

**Délibération n°45**

**Rapporteur : Mme Vanessa PUT DE GIULI**

**Objet : Convention relative à l'organisation du transport scolaire entre la Communauté d'Agglomération ARLYSERE et la commune d'Ugine – ligne 366**

En application de l'article L 1231-1 du Code des Transports, la Communauté d'Agglomération (CA) ARLYSERE, est l'autorité compétente pour organiser la mobilité sur son ressort territorial. A ce titre, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité elle détient la compétence d'organisation des transports scolaires.

Dans le cadre de cette organisation, elle peut déléguer à des autorités organisatrices de second rang (ou organisateurs locaux) tout ou partie de l'organisation des transports scolaires, sur le fondement de l'article L.3111-9 du Code des Transports.

Dans la perspective d'optimiser l'organisation des transports scolaires sur le territoire, il est proposé de conclure une convention d'autorité organisatrice de second rang type, conclue entre la CA ARLYSERE et la commune d'Ugine sur la ligne de circuit n°366, pour l'organisation du transport scolaire.

Sur ce fondement, la CA ARLYSERE souhaite, sous sa responsabilité, confier à la commune d'Ugine à compter du 1er septembre 2023 et pour une durée de 3 ans, la mise en œuvre du service de transport scolaire des élèves des écoles maternelles primaires et collèges de la ligne n°366.

Afin de pérenniser ce service, et pour une meilleure optimisation des moyens, la CA ARLYSERE-et la commune d'Ugine conviennent que le transport des élèves de la ligne 366 sera effectué par la commune, avec ses propres moyens.

Les charges de ce service seront imputées au budget de la commune mais la CA ARLYSERE financera le service mis en place par la commune d'Ugine pour les élèves des écoles maternelles primaires et collège, sur la base des dépenses de frais de fonctionnement du bus (entretien, assurance et fluide), amortissement du bus ainsi que les frais de personnel (conducteur).

Pour cette raison, il est convenu de définir le cadre juridique et financier dans lequel la réalisation du service de transport scolaire est poursuivie par la commune sous la responsabilité de la CA ARLYSERE.

L'objet de la présente convention est de préciser le rôle respectif de la CA ARLYSERE et de la commune concernant :

- La définition du service de transport scolaire L'exécution du service de transport scolaire
- Les mesures de sécurité relative à la gestion du transport scolaire
- Le financement du service de transport scolaire

La commission municipale a examiné le dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve la convention relative à l'organisation du transport scolaire entre la CA ARLYSERE et la Commune d'Ugine de la ligne 366 ;**
- **Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Pour copie certifiée conforme et exécutoire  
Pour le Maire,  
Michel Chevallier,  
Adjoint au Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217303031-20231211-20231211\_DE45-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2023

Publication : 18/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

